


Calendrier des opérations de gestion du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré**Rentrée scolaire 2017**

DATES	OPERATIONS
Jeudi 10 novembre 2016	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 14 novembre 2016	Ouverture du dispositif d'accueil et de conseil du Ministère (numéro de téléphone vert depuis la métropole : 08 00 97 00 18)
Jeudi 17 novembre 2016 à 12h00	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans SIAM1 : - SIAM1 est accessible par internet via I-Prof
Mardi 6 décembre 2016 à 12h00	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM1 Fermeture du dispositif d'accueil et de conseil ministériel Date limite d'envoi du formulaire de demande de bonification exceptionnelle de 800 points au titre du handicap au médecin du personnel référent.
Mercredi 7 décembre 2016	Envoi des confirmations de candidatures dans la <u>boîte aux lettres I-Prof</u> du candidat Ouverture de la « cellule mobilité » de la direction académique des Côtes d'Armor (02.96.75.90.22)
Jusqu'au Lundi 19 décembre 2016	Retour des confirmations de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes à la DIV1D ⚠ Toute confirmation non retournée à la DIV1D dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
Lundi 30 janvier 2017	CAPD relative au mouvement interdépartemental
Jusqu'au mercredi 1^{er} février 2017	Possibilité d'enregistrer des demandes tardives pour rapprochement de conjoint et des demandes d'annulation ou de modification. Formulaires à télécharger sur le site www.education.gouv.fr
Du jeudi 2 février au mercredi 8 février 2017	Ouverture sur SIAM de la consultation des barèmes validés par la directrice académique. Les éventuelles contestations sont à transmettre à la DIV1D.
A partir du lundi 6 mars 2017	Envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable. Affichage des résultats sur SIAM1 et dans les boîtes à lettres I-Prof.  A l'issue des résultats, participation obligatoire aux mouvements départementaux des candidats qui auront obtenu leur mutation